

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 07-09-21 / C

Le 7 Septembre 2021

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h30 à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet LIVRON SUR DROME : Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Livron-sur-Drôme

Nombre de membres en exercice : 60
Date de convocation : 24 août 2021

38 PRESENTS :

MMES CASTON J., DUBOIS C., MOULARD-DELHAYE E., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., BERNARD E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G. MRS CHAGNON JM., GAGNIER G., VALLON C., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., JAVELAS T., VILLIOT D., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., SAYN L., BOUVIER JM., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

7 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES VIALLO AL., BILBOT E., BRUN F., SCRIVANI J.
MRS CROZIER G., RIBIERE P., FAURE JF.

9 ABSENTS EXCUSES :

MME VALKONEN A., GUION D.,
MRS CARRERES B., DELCOURT K., CHAREYRON G., FILZ R., PATONNIER T., POURRET G., D'HEROUVILLE C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Philippe Breynat

Monsieur le Président :

Rappelle que :

> La modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme, prescrite par arrêté du 16/02/2021, a pour objectif de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A, autour d'une ancienne bâtisse, afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques ;

> Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°3 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis à l'avis de la CDPENAF au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques et de la CDPENAF, à enquête publique du 14/06/2021 au 05/07/2021.

Précise que,

suite à la demande d'examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (décision n° 2021-ARA-KKU-2164 du 17/05/2021).

Ajoute que :

> Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de réserves pour la CDPENAF et le Préfet et sans remarque pour l'INAO, le Département de la Drôme, le SCOT du Grand Rovaltain et le SCOT Vallée de la Drôme.

> Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assortie d'une réserve demandant de préciser le règlement du Stecal At, afin de répondre parfaitement aux prescriptions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le

maintien du caractère agricole de la zone et d'une recommandation portant sur la prescription de la procédure de modification du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44
Vu le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03/09/2012,
Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°3 en date du 16/02/2021,
Vu le dossier de modification n°3 du P.L.U. de Livron-sur-Drôme dont l'objectif est de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A, autour d'une ancienne bâtisse, afin de permettre son évolution pour des activités oeno-touristiques,
Vu les avis favorables des personnes publiques,
Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable assorti d'une réserve du commissaire enquêteur,

Considérant que la réserve du commissaire enquêteur ne nécessite pas de modification du PLU car les prescriptions de l'article L. 151-13 du code de l'urbanisme, notamment pour ce qui concerne les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone sont déjà prises en compte :

- le secteur At est un sous-secteur de la zone A, l'ensemble des dispositions du règlement de la zone A générique s'y appliquent donc, en plus de celles du secteur At. Les conditions de hauteur, d'implantation et d'insertion dans l'environnement pour le secteur At sont donc déjà régies par celles définies aux articles 6, 7, 10, 11 et 13 du règlement de la zone A ;
- la densité dans le secteur At est déterminée par la limitation des surfaces autorisées pour les constructions nouvelles ;
- la compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone est assurée par le périmètre du secteur At, qui est limité aux abords immédiats des bâtiments existants et n'empiète que très marginalement sur l'espace agricole, ainsi que par les occupations du sol admises en secteur At.

Considérant que la réserve émise par la CDPENAF et le Préfet demandant la suppression de la notion de changement de destination ne nécessite pas de modification du projet, puisqu'il s'agit simplement d'une mention qui n'est pas jugée nécessaire mais dont le maintien facilitera l'application du règlement du STECAL;

Considérant que les avis des personnes publiques et des remarques à l'enquête justifient les adaptations suivantes au projet de modification du PLU :

- l'adverbe « notamment » est supprimé du règlement du secteur At, pour tenir compte de la réserve de la CDPENAF et du Préfet.
- le règlement du secteur At est complété par un nota bene qui précise que « la commune de Livron portera une attention particulière quant au maintien des conditions de vie et de la tranquillité du quartier et plus largement au respect des dispositions réglementaires qui s'imposent à tous », pour tenir compte de plusieurs remarques émises à l'enquête publique.

Considérant que la modification n°3 du PLU ainsi adaptée est prête à être approuvée,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- DECIDE d'approuver le projet de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme, en intégrant les adaptations proposées par Monsieur Le Président,
- DIT que le dossier de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est annexé à la présente délibération,
- DIT que, le dossier de modification n°3 du PLU de Livron-sur-Drôme est tenu à disposition du public en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la Communauté de communes.
- INDIQUE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Livron-sur-Drôme et au siège de la communauté de communes durant un mois
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 07-09-21 / C

- d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires :
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.
- après un délai d'un mois à compter de la transmission complète au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
AFFICHE LE 09/09/21



**Le Président
Jean SERRET**

Plan Local d'Urbanisme



- **Modification n°3** -

1. Notice explicative

Approbation : 03/09/2012
Modification 1 : 24/02/2014
Modification 2 : 17/10/2016
Modif. simplifiée 1 : 29/11/2017
Mise en comptabilité : 26/03/2019
Modif. simplifiée 2 : 28/05/2019
Modification 3 : 07/09/2021

BEAUR

Siège Social
10 rue Camille Arago
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Arago
07000 Aubenas
04 75 89 26 05

juillet 21
5 21 104

Plan Local d'Urbanisme



- Modification n°3 -

2. Règlement modifié

Extrait règlement zone A

Approbation : 03/09/2012
Modification 1 : 24/02/2014
Modification 2 : 17/10/2016
Modif. simplifiée 1 : 29/11/2017
Mise en comptabilité : 26/03/2019
Modif. simplifiée 2 : 28/05/2019
Modification 3 : 07/09/2021

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Carnot Artige
07200 Arbinas
04 75 89 25 00

juillet 21
5.21.104

1107-09-21/C ANNEXE 3

Plan Local d'Urbanisme



- Modification n°3 -

3. Pièces graphiques modifiées

- Zonage Ensemble 4.1
- Zonage Sud-Est 4.1a
- Zonage Zoom sur le bourg 4.3

Approbation : 03/09/2012
Modification 1 : 24/02/2014
Modification 2 : 17/10/2016
Modif. simplifiée 1 : 29/11/2017
Mise en comptabilité : 26/03/2019
Modif. simplifiée 2 : 28/05/2019
Modification 3 : 07/09/2021

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Arago
07200 Aubenas
04 75 23 23 03

juillet 21
5.21.104

